Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_120-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

TOURISME

DECISION DU PRESIDENT N°26-120

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VENTS DE CIRQUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS POUR LES MERCREDIS DE LA ROCHE AUX FEES - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions portant sur:

- *L'organisation de manifestations et d'évènements culturels, touristiques et sportifs,*

Considérant que, dans le cadre des **Mercredis de la Roche aux Fées,** Roche aux Fées Communauté et Vents de Cirque co-organisent **les animations du Mercredi 22 juillet 2026** sur le site mégalithique de la Roche aux Fées à Essé ;

DECIDE

Article premier :
De signer **une convention de partenariat,** avec **Vents de cirque section de l'association Amicale Laïque Janzéenne** – 28 bis rue nantaise, 35150 JANZE -, représentée par son président Monsieur Patrick BLANCHARD,

- pour l'animation du Mercredi 22 juillet 2026 sur le site mégalithique de la Roche aux Fées à Essé,
- **et un montant global de :**

Coût	2 038,80 € Nets de taxe
Auxquels s'ajoutent l'ensemble des droits de diffusion du spectacle et les droits d'auteurs, acquittés directement auprès des sociétés concernées.	

Article deux :
De signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6042, Service 9502, Fonction 64.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à Vents de cirque section de l'association Amicale Laïque Janzéenne.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_120-DE

Fait à Retiers, le 10 juillet 2026

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 15/07/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.